

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 17 octobre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1815**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu constitué de la totalité de la parcelle AY 451, situé rue Copernic, appartenant à la société Em2c

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

**Commission permanente du 17 octobre 2022****Délibération n° CP-2022-1815**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu constitué de la totalité de la parcelle AY 451, situé rue Copernic, appartenant à la société Em2c

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2017-1848 du 6 mars 2017, la Métropole de Lyon a approuvé la création du PUP pour l'opération D-SIDE. La convention entre Métropole, la Ville de Décines-Charpieu et la société Em2c a été signée le 18 avril 2017.

Par délibération de la Commission permanente n° 2021-1027 du 22 novembre 2021, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de PUP D-SIDE bande est, entre la Métropole, la Ville de Décines-Charpieu et la société Em2c dont l'objet est la substitution de la société Em2c par la société par actions simplifiée (SAS) Kane.

Conformément à la convention de PUP D-SIDE susnommée, la Métropole prend l'engagement d'assurer la desserte en voirie du terrain d'assiette du projet d'aménagement. La réalisation des travaux de construction par la SAS Kane sera ainsi conditionnée à la réalisation des voiries par la Métropole.

La Métropole doit assurer la maîtrise foncière des terrains d'assiette des futures voiries en vue de la création d'une voie nouvelle de maillage nord/sud entre l'avenue Jean Jaurès et la ligne de tramway T3 au sud, d'une voie nouvelle de maillage est/ouest entre l'avenue Franklin Roosevelt et le secteur pavillonnaire ainsi que l'aménagement des abords de voiries existantes.

Pour réaliser ces voiries, il a été convenu que la Métropole acquière directement, auprès de la société Em2c, propriétaire foncier du tènement, les emprises foncières des futures voiries.

**II - Désignation du bien acquis**

Par la présente délibération, la Métropole se propose ainsi d'acquérir la totalité de la parcelle cadastrée AY 451, située impasse Nicolas Copernic à Décines-Charpieu, appartenant à la société Em2c.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes d'un acte de vente, la société Em2c cédera à la Métropole la totalité de la parcelle cadastrée AY 451, pour une emprise de 690 m<sup>2</sup>, bien libre de toute occupation, au prix de 51 750 € HT, hors frais de notaire et auquel il rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 10 350 €, soit un total de 62 100 € TTC.

Selon accord entre les parties, le paiement interviendra en intégralité le jour de la signature de l'acte authentique. Les frais liés à l'acte de vente, notamment les frais de notaire, seront à la charge exclusive de la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 30 juin 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 51 750 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 10 350 €, soit un total de 62 100 € TTC versés en intégralité à la signature de l'acte authentique, d'une emprise de 690 m<sup>2</sup> de terrain nu, parcelle cadastrée AY 451 située impasse Nicolas Copernic à Décines-Charpieu et appartenant à la société Em2c dans le cadre de l'opération PUP D-SIDE.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 26 avril 2021 pour un montant de 4 564 947 € en dépenses et 2 647 433 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5313.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 62 100 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 2 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 18 octobre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-291682-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
---